

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2018 A 19H00

Convocation 08.12.2018

Affichage 10.12.2018

**Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN,
E. CHAROUSSET, H. FALGARI, D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL,
P. ROUSSOTTE, CH. SERRE.**

Absentes Excusées : S. FOURNIS ET I. PERETTI

**Ouverture de la séance avec lecture du compte rendu de la séance
précédente et adoption à l'unanimité des membres présents.**

RPQS et RAPPORT D'ACTIVITE 2017 Maison de l'Eau

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D-2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement non collectif. Que ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017 de la Maison de l'Eau.

ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE MOUSSAC

Vu l'Arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information géographique (SIIG) ,

Vu les statuts du SIIG,
Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 38 et 43 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
Vu la délibération de la commune de MOUSSAC en date du 06 juillet 2018 sollicitant son adhésion au SIIG
Considérant que le Comité Syndical du SIIG en sa séance du 24 octobre 2018 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,
Après délibération, le Conseil Municipal de VERFEUIL DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de MOUSSAC
DE MODIFIER L'Article 1 (constitution) et l'article 5
(Comité Syndical : représentation) des statuts du SIIG.

DETACHEMENT DE 8M2 DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de détacher 8 M2 de la voirie communale au lieu dit « BOISSIERE » hameau de Mas de Mouton pour être remembré au lot N°03.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire vu que le lot N°03 est destiné à être bâti il est nécessaire de détacher 8 m2 du domaine communal pour les intégrer dans le domaine bâti de ce lot.

Accord à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN CHEMIN RURAL « CREUX DE GUILLON » lieu-dit Camarade

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet visant à matérialiser un chemin rural sur le lieu -dit Camarade , chemin dit « *Creux de Guillon* ».

Pour cela il consiste à enregistrer un chemin déjà existant et non matérialisé sur le cadastre.

Il faut envisager d'intégrer des morceaux de parcelles cadastrées section F sous les numéros :

F78- F79 ET F90 appartenant à M. Laurent ROBERT
F69 appartenant à M. Vincent PLANTEVIN

F68 appartenant à M. Guy DOURS

F65 appartenant à Mme Marie-Madeleine MALIGNON

F77-F76-F19 et F17 appartenant à M. Luc ROBERT

F70 appartenant à M. Hugues FALGARI

Les propriétaires ont tous donné leur accord suite à une lettre recommandée accusée de réception mentionnant le projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (10 pour, retrait de la salle de M. Hugues FALGARI),

Considérant qu'il est d'utilité publique de créer ce chemin rural, DECIDE d'accepter ces morceaux de parcelles cédés à titre gracieux par les riverains pour remettre en état et entretenir ce chemin qui sera propriété de la commune sur une longueur de 600 mètres et sur une largeur de 3 mètres.

Il sera affecté à l'usage public et les travaux d'entretien et de remise en état seront à la charge de la commune.

La cession sera officialisée par une convention avec chaque propriétaire riverain et Madame Le Maire, Joëlle CHAMPETIER est chargée par le Conseil Municipal de le représenter lors de sa signature.

VIREMENT DE CREDIT BUDGET COMMUNAL

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 3500€ du compte 2116 vers le compte 2051 afin de régler la facture du nouveau logiciel HORIZON CLOUD mis en place pour 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Augmentation de 3500€ du compte 2051/05

Diminution de 3500€ du compte 2116/030

FUITES EAU sur 2 résidences au MAS MOURAS

Madame Le Maire expose au Conseil qu'elle est saisie de deux demandes pour un problème de fuite d'eau constaté lors du dernier relevé :

M. CABY Éric mas de Mouras :

Le relevé de 2015 est de 12M3, 2016 de 110M3, 2017 de 249 M3 ET 2018 DE 677m3. La moyenne de consommation sur les 4 années est de 262M3

$$25.00\text{€} + 150 \times 1.00\text{€} + 112 \times 2.00\text{€} + 262 \times 0.29\text{€} = 475.00\text{€}$$

Le montant annulé est donc de $2138.42\text{€} - 475.00\text{€} = 1663.42\text{€} \times 50\% = 831.71\text{€}$

Le montant à régler est de $2138.42\text{€} - 831.71\text{€} = 1306.71\text{€}$

M. BATTESTI Mas de Mouras

Le relevé de 2015 est de 53 M3, de 2016 10M3, 2017 3M3 et de 2018 70M3
La moyenne de consommation sur les 4 années est de 34M3

$$25.00\text{€} + 34 \times 1.00\text{€} + 34 \times 0.29\text{€} = 68.86\text{€}$$

Le montant annulé est donc de $99.82\text{€} - 68.86\text{€} = 30.96\text{€} \times 50\% = 15.50\text{€}$

Le montant à régler est de $99.82\text{€} - 15.50\text{€} = 84.32\text{€}$.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus DECIDE à l'unanimité des membres présents de donner son accord pour annuler 831.71€ à M. CABY et 15.50€ à M. BATTESTI.

CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL BOULANGERIE

Madame Le maire propose au conseil municipal le contrat de maintenance rédigé par SELECPRO BONGARD pour le matériel de la boulangerie.

Le conseil décide de ne rien arrêter pour le moment et de revoir ces propositions au prochain conseil de janvier 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE CORNILLON POUR 2 ENFANTS

2 enseignantes de l'école primaire de CORNILLON souhaitent participer à une classe « transplantée » en Ardèche (Centre les Mésanges à DARBRES).

2 thèmes ont été choisis : ASTRONOMIE pour les CE2 CM1 et PASSEPORT DECOUVERTE pour les CE1 CE2.

Ce séjour scolaire serait l'occasion pour les enfants de valider en « milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Tout compris (transport hébergement activités encadrées par des professionnels, restauration ...) le cout par élève est de 262 euros, ce qui pour beaucoup de familles reste difficile à financer.

L'APE est prête à donner 100 euros par enfant et il faudrait que les communes donnent une subvention de 50€ par enfant.

Pour la commune de VERFEUIL il y a deux enfants qui sont inscrits à l'école de Cornillon il faudrait donc donner une subvention de 100€.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents est d'accord pour ne pas accorder de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

M. GERVAIS Vincent commerçant ambulant demande un rendez-vous pour venir s'installer sur la commune le jeudi matin.

Le conseil est d'accord pour la venue de ce nouveau service à la population.

Madame Le Maire informe le conseil que nous pouvons solliciter les chantiers d'utilité sociale pour exécuter des travaux sur la commune. On pourrait voir pour 2019 de faire exécuter des travaux de débroussaillage.

L'AGENCE DE L'EAU va verser 3482€ pour l'assainissement collectif.

Pour créer un accès PMR et refaire le devant de la boulangerie il faudra demander des devis à M. Sylvain PANTEL et Pascal SCHLOSSMACHER.

Nous avons également un devis de CUBNER pour un container à placer derrière la boulangerie pour permettre du stockage. Le devis est de 10 728.00€ TTC.

Il faudra voir si on peut avoir d'autres devis.

Pour la cantine il a été demandé d'acheter une PERCEPTION AUDITIVE cela permet de mesurer le bruit et d'en faire prendre conscience aux enfants. Le montant de ce FEU DE CONTROLE NIVEAU SONORE est de 85.57€.

Le conseil est d'accord pour cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

